



3140000 Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg	
22.03.1999 17.12.2001		Fixant les conditions de travail et de rémunération

Jours fériés

Date de signature	N° d'enreg	
(1993)		Convention collective de travail fixant les suppléments salariaux pour l'occupation les dimanches et jours fériés et l'occupation la nuit de travailleurs dans certains entreprises
17.12.2001		Convention collective de travail fixant les suppléments salariaux pour l'occupation les dimanches et jours fériés et l'occupation la nuit de travailleurs dans certains entreprises



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire: 38 h

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.